



TRANSFORMER LE LYCÉE PROFESSIONNEL

L'ORIENTATION DES ELEVES

Au cœur des objectifs de la transformation du lycée professionnel, l'orientation plus progressive permet à chaque élève de construire un parcours de formation personnalisé, plus proche de ses talents et de ses aspirations. L'information et l'accompagnement des élèves sont renforcés, et les parcours professionnels sont valorisés dès le collège et tout au long du parcours de formation au lycée.

Des dispositifs nouveaux qui favorisent la découverte progressive des métiers et des formations dès le collège

- La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » porte de nombreuses dispositions qui visent à offrir aux élèves, dès le collège, la possibilité de découvrir les mondes économique et professionnel et les formations qui y préparent. Depuis le 1^{er} janvier 2019, **les régions sont chargées d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations à destination des élèves et de leur famille, notamment dans les établissements scolaires.** La responsabilité confiée aux régions permet d'ancrer l'information dans le contexte local, en prenant en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.
- Les actions menées par les régions s'inscrivent dans le projet d'établissement et sont coordonnées avec les actions des équipes éducatives. Dans ce cadre, les régions peuvent mandater les partenaires qu'elles choisissent pour mener les actions d'information : les entreprises du territoire, les chambres consulaires, les branches professionnelles, et également des associations locales ou nationales. La nouvelle responsabilité confiée aux régions doit permettre de mieux ancrer l'information dans le contexte local, en prenant pleinement en compte les caractéristiques de l'offre de formation régionale et les besoins économiques locaux.
- De plus, outre la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de troisième, la loi prévoit que les élèves puissent **dès la 4^e**, s'ils le souhaitent et avec l'accord du chef d'établissement, passer **une journée dans un environnement professionnel sur le temps scolaire.**

- Cette même loi crée également **la classe de troisième prépa-métiers** qui se substitue à la classe de troisième dite préparatoire à l'enseignement professionnel et aux DIMA. **La classe de 3^e prépa-métiers a pour but la découverte des métiers et des différentes voies et modalités de formation pour y accéder, en même temps que l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.** Elle comprend donc des enseignements généraux ainsi que deux à cinq semaines de périodes d'immersion sur des plateaux techniques en lycée professionnel et en CFA, ou de stages en entreprise. [L'arrêté du 10 avril 2019](#) en fixe l'organisation et les volumes horaires des enseignements. Les élèves scolarisés en prépa-métiers préparent majoritairement le DNB en série professionnelle et auront accès, en fin d'année scolaire, à toutes les voies d'orientation offertes aux élèves de troisième.

Un accompagnement renforcé et des parcours plus personnalisés

Comme pour le lycée général et technologique, la nouvelle organisation pédagogique du lycée professionnel renforce l'accompagnement proposé aux élèves par la mise en place d'un horaire dédié et par des dispositions qui favorisent une plus grande personnalisation des parcours. Ces mesures s'ajoutent à celles déjà engagées dans le cadre du plan Étudiants et qui concernent les élèves du lycée professionnel : deux semaines de l'orientation, deux professeurs principaux en terminale, le renforcement du rôle du conseil de classe.

En CAP et en baccalauréat professionnel, sur l'ensemble du cycle de formation, les élèves bénéficient d'un accompagnement renforcé respectivement d'un **horaire de 192,5 h et de 265 h**. Celui-ci comprend la consolidation des acquis en français et en mathématiques selon les besoins des élèves identifiés à l'issue du test de positionnement, un accompagnement personnalisé destiné à approfondir les méthodes de travail et/ou proposant un renforcement disciplinaire, et **l'accompagnement au choix d'orientation** qui concerne tous les élèves. Les objectifs poursuivis doivent apporter une réponse ciblée aux besoins de chaque élève.

Les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur l'expertise et les compétences des **psychologues de l'éducation nationale** pour guider les élèves dans l'élaboration de leur choix d'orientation. Les actions des régions et des partenaires qu'elles mandatent peuvent aussi pleinement s'inscrire dans l'horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation.

Le CAP peut désormais être préparé en 1, 2 ou 3 ans pour tenir compte des profils et rythme d'apprentissage des élèves, avec des modalités pédagogiques adaptées et sans changer le référentiel du diplôme.

Enfin, dans le même objectif de personnalisation des parcours et dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation en classe de terminale, un module **spécifique sera proposé aux élèves selon leur projet : préparation à l'insertion professionnelle ou préparation à la poursuite d'études**. Plusieurs vade-mecums élaborés par l'inspection générale en lien avec des acteurs de terrain définissent les objectifs et contenus pédagogiques de ces différentes modalités d'accompagnement, ils sont mis à la disposition des équipes éducatives sur le site eduscol.education.fr.

Les procédures d'orientation et d'affectation s'appuient sur les modalités habituelles

La transformation du lycée professionnel ne change pas la procédure d'orientation à l'issue de la classe de 3^e. Les voies d'orientation proposées aux élèves sont identiques : 1^{ère} année de CAP, seconde professionnelle, seconde générale et technologique (ou seconde spécifique). Le téléservice Orientation ou la fiche de dialogue pour l'orientation sont les supports de cette procédure dans lesquels les familles expriment leurs demandes d'orientation et les conseils de classe formulent des propositions d'orientation. **Les familles peuvent préciser la spécialité ou la famille de métiers** que leur enfant souhaiterait rejoindre lorsque son projet porte sur la voie professionnelle. **Le conseil de classe peut accompagner sa proposition d'orientation d'un conseil pour une spécialité ou une famille de métiers. En revanche, la décision d'orientation du chef d'établissement ne porte pas sur la spécialité professionnelle ou sur la famille de métiers.** Les familles peuvent aussi indiquer la modalité de formation qu'elles souhaitent pour leur enfant : une formation sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

S'agissant de l'affectation au lycée professionnel, la procédure qui s'appuie sur l'application nationale Affelnet-lycée ne change pas.

Pour l'admission en seconde professionnelle :

- Si l'élève souhaite suivre une formation sous statut d'apprenti, il fait un vœu de 2^{de} professionnelle correspondant à la spécialité de baccalauréat choisie ;
- Si l'élève souhaite suivre une formation sous statut scolaire, deux situations sont possibles :
 - l'élève peut formuler un vœu pour une 2^{de} professionnelle correspondant à une des 14 familles de métiers ;
 - si la spécialité du baccalauréat envisagée ne fait pas partie des 14 familles de métiers, l'élève fait un vœu de 2^{de} professionnelle correspondant directement à la spécialité de baccalauréat.

Depuis 2020, les élèves et leur famille disposent d'un portail national leur permettant de s'informer sur l'offre de formations (scolaire ou apprentissage), d'exprimer des vœux et de consulter leurs résultats d'affectation de manière dématérialisée. Les vœux saisis en ligne par les familles alimentent directement l'application Affelnet-lycée. Cette évolution permet de rendre plus lisible l'offre de formations professionnelles pour les familles en valorisant de la même façon toutes les modalités de formation. Les campus d'excellence y sont clairement identifiés contribuant ainsi à faire connaître toutes les perspectives de réussite offertes par l'enseignement professionnel.

Les élèves admis dans une seconde professionnelle par familles de métiers choisiront, en fin d'année de seconde, une première professionnelle parmi les spécialités composant la famille de métiers.

Toutes les dispositions sont prises pour qu'une place dans une des spécialités de la famille soit garantie, au sein d'un réseau d'établissements, à chaque élève, notamment si la spécialité souhaitée par l'élève n'est pas proposée dans son établissement. L'information des familles, et le cas échéant l'accompagnement de la mobilité des élèves vers un autre établissement du réseau, dès l'entrée en seconde et pendant toute la classe de seconde sont donc à préparer en amont.

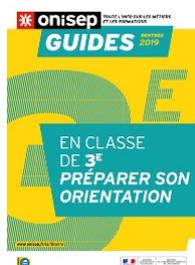
Une procédure d'affectation peut être nécessaire afin de tenir compte des vœux des élèves tout en assurant une régulation de la répartition des élèves dans les différentes spécialités de la famille de métiers. Le recours au traitement Affelnet-lycée constitue un gage d'équité et

de transparence de l'affectation. Les critères d'affectation définis au niveau académique peuvent tenir compte : de priorités géographiques sur un réseau d'établissement, des résultats scolaires, de l'investissement et des motivations de l'élève, des demandes d'internat, etc.

Des ressources disponibles ou à venir

> Un vade-mecum pour l'accompagnement à l'orientation tout au long du lycée professionnel mis à la disposition des équipes éducatives est en ligne sur le site Eduscol dans la page [Ressources pour accompagner l'orientation](#) . Il précise les axes pédagogiques et les objectifs de l'accompagnement à l'orientation. Il fournit aussi des pistes d'actions concrètes.

> Des ressources Onisep informatives sont régulièrement actualisées pour promouvoir les évolutions relatives à l'orientation vers la voie professionnelle.



Le guide « **En classe de 3^e, préparer son orientation** » est réalisé au niveau territorial par les régions en collaboration avec l'Onisep et se décline en fonction des caractéristiques académiques de l'offre de formation. Il fait l'objet d'une collaboration active avec la DGESCO pour aider le lecteur à appréhender cette transformation de la voie professionnelle.

D'autres ressources de l'Onisep feront, dans leur édition future, l'objet d'un ajustement de même nature, à l'instar du guide « **En classe de 1^{re}, préparer mes choix pour le sup** »..



De plus, des productions mettant plus spécifiquement en valeur la voie professionnelle, telles que « **le dictionnaire des formations de la voie professionnelle** », peuvent être mobilisées comme des vecteurs de sensibilisation des enseignants aux évolutions engagées, au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Enfin, les sites numériques du portail Onisep.fr dédiés à la voie professionnelle sont adaptés dans leurs contenus afin d'accompagner au mieux l'orientation des jeunes dans la voie professionnelle et de mettre en valeur les parcours de formation. Ces ressources de l'Onisep s'appuient sur les contenus actuels des rubriques « [ma voie pro](#) », « [mon industrie](#) », « [ma voie pro Europe](#) ». Ce dernier portail constitue, à partir de témoignages concrets, un encouragement à la mobilité européenne des jeunes de la voie professionnelle.